

TOURNOI DE BELOTE

RÈGLEMENT 2024

OBJET

Le présent règlement précise les conditions dans lesquelles est organisé le tournoi de belote qui se déroulera au 1er trimestre 2024 à PLOUGASTEL-DAOULAS.

RÈGLES DU JEU

Le jeu se déroule conformément au « règles officielles du jeu de belote sans annonce » définies par la Fédération Française de Belote.

ORGANISATION DU TOURNOI

Le tournoi est organisé par un Comité d'Organisation Belote (COB), sous le pilotage de la Direction de la Communication de la Mairie de Plougastel. Le COB pilote l'organisation, la communication, le planning, la logistique, ... en concertation avec la Direction de la Communication.

INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

Les équipes, préalablement constituées, s'inscrivent au « Bureau Tilt » en fournissant au minimum 1 adresse postale, 1 adresse mail et un numéro de téléphone (Bureau Tilt – 1 rue Mathurin THOMAS).

La période d'incription est du 15 novembre au 14 décembre 2023.

Le droit d'inscription est de 6 € par équipe.

Au moins un des deux coéquipiers de l'équipe doit résider à Plougastel.

Chaque équipe peut s'inscrire dans le village de son choix ou au bourg, sans condition d'adresse. Une seule inscription est autorisée par équipe.



DÉROULEMENT DU TOURNOI

1. Manches éliminatoires dans les villages et au bourg

7 manches éliminatoires sont organisées en Janvier et Février 2024 dans les villages et au bourg, dans les salles municipales suivantes, en concertation avec les associations locales :

- Pont Callec
- Le Tinduff
- Le Caro
- L'Auberlac'h
- Keraliou
- Le Passage
- Le Bourg (espace Frézier)



- ♦ Dans chaque éliminatoire, le tableau des rencontres est définie par un tirage au sort organisé par le COB, en présence des équipes présentes.
- ♦ Les éliminatoires se déroulent par élimination directe, en 2 manches gagnantes de 1000 points.
- ♦ Les 2 équipes finalistes des 6 éliminatoires dans les villages sont automatiquement sélectionnées pour les phases finales, soit 12 équipes.
- ♦ Les 4 équipes demi-finalistes de l'éliminatoire du bourg sont automatiquement sélectionnées pour les phases finales, soit un total de 16 équipes en phase finale.

2. Les phases finales sont organisées en mars 2024 dans la salle des mariages à la mairie.

- ♦ Les 16 équipes sélectionnées à l'issue des éliminatoires sont inscrites en 8^{ème} de finale, sans renouvellement du droit d'inscription.
- ♦ Le tableau des rencontres des phases finales est défini par un tirage au sort organisé par le COB, en présence des équipes présentes.
- ♦ Les phases finales (tournoi principal et consolante) se déroulent par élimination directe en 1 manche gagnante de 1500 points.
- ♦ Les équipes perdantes du 8^{ème} de finale sont inscrites à la consolante, dont le tableau des rencontres est défini par tirage au sort organisé par le COB, en présence des équipes. Les équipes gagnantes du 8^{ème} de finale poursuivent en tournoi principal.
- ♦ L'équipe qui gagne la consolante remporte le prix de la consolante 2024.

REMISE DES PRIX

1. Manches éliminatoires dans les villages et au bourg

Les prix des éliminatoires dans les villages et au bourg sont remis aux deux finalistes par un membre du COB :



• 1er prix : 2 bons d'achat de 30 € dans les commerces de Plougastel

• 2ème prix : 2 bons d'achat de 15 € dans les commerces de Plougastel

2. Phases finales du tournoi de Belote

A l'issue des phases finales, les prix sont remis par M. Le Maire (ou son représentant) :

- 1er prix : Pour chaque gagnant : 1 coupe + 1 bon d'achat de 70 € dans les commerces de Plougastel
- 2ème prix : Pour chaque joueur : 1 bon d'achat de 50 € dans les commerces de Plougastel
- Prix de la consolante : Pour chaque joueur : 1 bon d'achat de 40 € dans les commerces de Plougastel

Remise d'un cadeau de participation aux 13 autres équipes de la phase finale. Un pot amical est prévu lors de la remise des prix.

CALENDRIER

- 15 novembre au 14 décembre 2023 : période d'incription
- Phases éliminatoires : à partir du 20 janvier 2024*
- Phase finale: samedi 23 mars 2024



^{*} Le calendrier sera communiqué aux participants après concertation entre le COB et les associations de village, en fonction de la disponibilité des salles